

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°16/31-05-2023/350
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Concession Aéroport de Bastia-Poretta :
Avenant n°4 au Cahier des Charges portant sur la modification du périmètre de la concession

CONTEXTE :

Le cahier des charges initial de la concession de l'aéroport de Bastia-Poretta en date du 4 janvier 2006, a été approuvé par l'Assemblée de Corse, par la délibération n°05/235 AC du 26 novembre 2005 (concession d'une durée de 15 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2020, prolongée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Un avenant n°1 au contrat de concession a été validé et approuvé par arrêté n°DPA-2010/004 en date du 24 février 2010.

Cet avenant portait essentiellement sur la modification d'un article du Code Général des Impôts ayant pour objet la récupération de la TVA, la définition du cadre réglementaire de délivrance de « droits réels », la modification du périmètre concédé.

.../...

Un avenant n°2 au contrat de concession a été validé et approuvé par arrêté n°1800270 CE en date du 30 janvier 2018.

Cet avenant portait sur la modification du périmètre concédé.

Un avenant n°3 au contrat de concession a été validé et approuvé le 29 décembre 2020.

Cet avenant portait sur la prorogation du terme de la concession au 31 décembre 2024 et l'adaptation en conséquence de certains articles du cahier de charges de la concession.

PROPOSITION D'AVENANT :

L'avenant n°4 au cahier des charges de la concession porte sur la modification du périmètre de la concession afin :

1. D'y intégrer :

- **La parcelle AX 38**, sur laquelle est implanté un ouvrage hydraulique servant d'évacuation des eaux pluviales de l'aéroport vers le canal de délestage du Golu. Le principe d'acquisition foncière par voie d'expropriation de cette parcelle a été approuvé par délibération n°19/232 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019.

Cette parcelle a été acquise par ordonnance d'expropriation en date du 16 novembre 2020.

- **Les parcelles AE18 / AE19 / AE20 / AE21 / AE22 et AE43** (issues de la division de la parcelle AE14). Ces parcelles ont été acquises par jugement du Tribunal de Grande Instance de Bastia en date du 16 octobre 2018 confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de Bastia le 17 novembre 2020. Cette procédure a fait suite à la saisine du juge de l'expropriation, par le propriétaire, d'une demande de transfert de propriété au profit de Collectivité de Corse dans la mesure où les parcelles étaient incluses dans l'assiette de l'emplacement réservé E1 (ayant pour bénéficiaire la Collectivité de Corse et pour destination l'aménagement d'infrastructures et de superstructures liées à l'aérodrome Bastia-Poretta) du PLU de la commune de Lucciana.

2. D'y soustraire :

- **La parcelle AE 31**, vendue par acte administratif du 2 août 2019 publié au service de la publicité foncière de Bastia le 2 septembre 2019 vol. 2019 n°6898.

Cette cession a été autorisée par délibération n°19/134 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019. Pour rappel cette parcelle était classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucciana, excluant ainsi toute possibilité d'aménagement liée aux infrastructures aéroportuaires et détachée du reste de la concession par les parcelles AE 32 et AE 33 appartenant à l'acquéreur. Elle ne possédait aucun intérêt stratégique à moyen ou long terme pour la concession aéroportuaire.

- **La parcelle AH 32**. Cette parcelle qui appartient à un propriétaire privé a été en effet incluse par erreur depuis 2006 dans le périmètre de la concession. Un expert foncier missionné par le service foncier de la Collectivité de Corse a confirmé la propriété privée de cette parcelle.

Ces ajustements du périmètre de la concession constituant une modification non substantielle au sens des dispositions des articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Considérant la nécessité d'incorporer de nouvelles parcelles foncières dans le périmètre de la concession, et d'en soustraire d'autres par le biais d'un avenant au cahier des charges en date du 4 janvier 2006 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse rattachées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié ;

Vu les conventions entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur les ports de commerce de Bastia et Ajaccio, et sur les aéroports d'Ajaccio, Figari, Bastia et de Calvi ;

Vu le cahier des charges de la concession de l'aéroport Bastia-Poretta du 4 janvier 2006, modifié par avenants n°1 en date du 24 février 2010, n°2 en date du 30 janvier 2018 et n°3 en date du 29 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°19/134 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 approuvant la cession de la parcelle AE 31 située dans la concession aéroportuaire sur le territoire de la commune de Lucciana ;

Vu la délibération n°19/232 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant l'acquisition foncière par voie d'expropriation de la parcelle AX 38 sur le territoire de la commune de Lucciana ;

Vu la délibération n°21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente ;

.../...

Vu la délibération n°22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêt n°2 de la Cour d'Appel de Bastia en date du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport d'expertise foncière en date du 11 février 2015 de Mme Josiane Casanova, expert près la cour d'appel de Bastia ;

Après avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

Vu la délibération n°22/069 CP en date du 1^{er} juin 2022 de la Commission Permanente approuvant l'avenant 4 au cahier des charges de la concession de l'aéroport de Bastia-Poretta modifiant le périmètre de la concession ; en raison d'une part, de l'incorporation des parcelles AX38-AE18-AE19-AE20-AE21-AE2 -AE43 et d'autre part de la soustraction des parcelles AE31 et AH 32 ;

Après examen de l'avenant n°4 au cahier des charges de la concession de l'aéroport de Bastia-Poretta et des deux exemplaires des plans annexés, définissant le nouveau périmètre de la concession présenté en annexe ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse :

- **Approuve l'avenant n°4 au cahier des charges de la concession de l'aéroport de Bastia-Poretta et des deux exemplaires des plans annexés ;**
- **Autorise le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à signer ledit avenant avec la Collectivité de Corse représentée par son Président, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes mesures afin d'en assurer la parfaite exécution y compris la signature des deux exemplaires des plans annexés ainsi que tous les actes administratifs utiles à la conduite de ce dossier.**

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président

Jean DOMINICI

